



## REMISE DE DON CONTRE RECU FISCAL

Depuis plus de dix ans, le **chœur Aria de Paris** sous la **direction de Grégoire Michaud** et accompagné au piano à toutes ses répétitions par **Filippo Nocéra**, consacre ses activités musicales à la préparation et la production de concerts de qualité avec des orchestres professionnels ou composés de jeunes musiciens. Dans la lignée de Sylvie Portal, Grégoire Michaud poursuit une démarche privilégiée auprès des jeunes et favorise ainsi leur professionnalisation en leur proposant, à chacun de ses concerts, des rôles de solistes, parfois encadrés par des chanteurs professionnels.

Malgré une aide financière de la Mairie de Paris et une part d'autofinancement, l'organisation de tels événements artistiques à Paris ou en Île de France requiert un budget de fonctionnement de plus en plus élevé. **C'est par votre soutien financier que notre association pourra continuer à développer ses activités musicales et contribuer ainsi à l'accompagnement de jeunes artistes.**

Merci de remplir les champs ci-dessous et de renvoyer votre don à :  
Chœur Aria de Paris 8 rue Baillou 75014 PARIS

M. Mme.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

Tel.....e-mail.....

Lien avec le chœur : PARENT DE CHORISTE...  AMI DE CHORISTE...  AUTRE...

A le plaisir d'adresser un don d'un montant de :.....€

en lettres :.....euros.

Au profit de : Association Aria de Paris

Espèces  Chèque n°.....  Banque :.....

Virement au profit du compte Aria de Paris BRED Code banque 10107 Code guichet 00180

Numéro de compte 00610805943 Clé 27 Domiciliation : BRED PARIS PTE ST-CLOUD

Numéro de compte bancaire international : FR7610107001800061080594327

*Avis favorable à la délivrance par l'association Aria de Paris de reçus fiscaux à ses donateurs pour les dons reçus au sens des art. 200 et 238bis du CGI, émis par la DGFP d'Île de France et du département de Paris à la date du 16 septembre 2004, l'association entrant dans la catégorie des organismes d'intérêt général présentant un caractère culturel concourant à la mise en œuvre du patrimoine artistique dans le domaine de la musique.*

**Cette autorisation à délivrer des reçus fiscaux ouvre droit à réduction d'impôt (art. 200 et 238bis du CGI)  
à hauteur de 66 % de votre don.**